

Nombre de présents : 44

Absent(s) : 3

Excusé(s) : 13

Point 4 Approbation du Plan Climat - Air - Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

POINT N° 4 APPROBATION DU PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. CHRISTIAN DURR, Conseiller Communautaire

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est une démarche à la fois stratégique et opérationnelle qui a pour but d'atténuer le changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie, améliorer la qualité de l'air, renforcer le stockage du carbone et développer les énergies renouvelables. Le PCAET doit répondre aux objectifs chiffrés inscrits dans la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et traduits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

L'objectif du PCAET est de soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes et transversales, impliquant tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, citoyens, associations... La démarche prévoit également la mise en œuvre de mesures d'adaptation qui visent à limiter les impacts négatifs (actuels et futurs) du dérèglement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques.

1. Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le Conseil Communautaire a acté par délibération, en date du 21 décembre 2017, le lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération.

Le PCAET comprend 4 volets conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement :

- le **Diagnostic**, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional ;
- la **Stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
- le **Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de 25 actions ;
- le **Dispositif de suivi et d'évaluation**.

Il est soumis par ailleurs à une **évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire. Il est complété **d'un rapport non technique** afin de faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a décidé le 4 août 2021 de transmettre le projet de PCAET aux partenaires institutionnels, à

savoir le Préfet de Région et le Président de la Région Grand Est, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Les avis reçus ont été portés à connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique et au siège de l'agglomération entre le 21 novembre et le 21 décembre 2022 inclus.

2. Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le PCAET a été transmis au Préfet de la région Grand Est et au Président de la Région Grand Est. Ces partenaires institutionnels, à réception en date du 4 août 2021, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document. L'avis a été rendu le 7 décembre 2021.

Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, le 10 février 2022. L'Autorité Environnementale disposait de trois mois pour émettre un avis. L'avis a été rendu le 3 mai 2022.

Les réponses aux remarques formulées par les partenaires institutionnels sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Mémoire de réponse aux avis de l'Etat, de la région Grand Est et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ». Ce document a été joint au projet de PCAET pour la procédure de consultation du public.

Conformément à la réglementation, une procédure de consultation public a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET. Cette consultation a été réalisée du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus. 10 contributions ont été émises par voie électronique et 1 par voie de registre papier. Ces remarques sont variées et démontrent un intérêt pour le projet. 16 thématiques ont été abordées dont principalement la thématique des transports. A travers son document intitulé « Synthèse des observations et propositions du public », Colmar Agglomération répond à l'ensemble de ces remarques. Le document est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, les ajustements suivants ont été opérés sur les documents composant le PCAET final proposé à l'approbation du Conseil Communautaire :

Généralités

- L'ensemble des données ont été actualisées selon les dernières données disponibles mises à disposition par différents organismes (ATMO Grand Est, INSEE, ADIL...).

Diagnostic

- La présentation du réseau de chaleur et de ses enjeux a été complétée.

Il a été ajouté :

- La répartition de la consommation énergétique du secteur résidentiel par type de source d'énergie ;
- Les raisons de la baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2016 ;
- Le recensement des documents de planification locaux ;
- Un ordre de grandeur du nombre de friches industrielles et commerciales ainsi que de la surface cumulée ;
- Des graphiques permettant :
 - o De situer le territoire par rapport au département du Haut-Rhin pour les polluants atmosphériques PM10, NO₂ et l'ozone ;
 - o De suivre l'évolution des concentrations de polluants dans l'air avec comparaison aux seuils réglementaires et lignes directrices de l'OMS ;
- Une carte stratégique air du territoire pour connaître les principales zones du territoire sensiblement exposées à des dépassements de valeurs réglementaires concernant les polluants atmosphériques ;
- Des cartographies présentant :
 - o Les zones avec des concentrations en polluants les plus élevées pour les polluants PM2.5, PM10 et NO₂ ;
 - o Les anomalies de température et de précipitation actuelles et à prévoir sur la région ;
 - o Le niveau d'exposition de la population française aux risques naturels liés au climat ;
 - o Le risque inondation ;
 - o Le risque mouvement de terrain ;
 - o Le risque retrait et gonflement des sols argileux ;
 - o Le risque face aux coulées d'eaux boueuses.
- Un profil annuel des concentrations en polluants atmosphériques avec des moyennes mensuelles pour identifier les périodes d'augmentation et de baisse des niveaux en polluants.

Stratégie territoriale

- Un schéma présentant l'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme a été ajouté ;
- Les objectifs de réduction des GES aux différentes échéances réglementaires, basés sur l'année de référence 2005, ont été ajustés pour tenir compte de l'année 1990, année de référence du SRADET.

Dispositif de suivi et d'évaluation

- La composition de la commission transition énergétique et écologique, du comité de direction environnement et l'organigramme de la direction environnement ont été ajoutés ;

Plan d'actions

- La prise en compte des véhicules électriques a été réalisée dans l'action n°5 « *Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres* ». La réalisation d'une étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) a été également intégrée. Enfin, une réflexion avec les offices de tourisme pour une mobilité décarbonée du secteur sur le territoire a été ajoutée à l'action ;
- L'établissement d'un guide de l'urbanisme durable intégré à l'action 7 « *Agir en faveur d'un urbanisme durable* » a été remplacé par l'établissement d'une charte de construction et d'aménagement durable.
- L'action 23 « *Développer des zones de nature urbaines* » a été complétée par le projet d'élaboration d'un schéma directeur de végétalisation de la Ville de Colmar ;
- Le recensement des industries présentes sur le territoire qui pourrait permettre d'étudier la récupération d'énergie fatale complète l'action 24 « *Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur* » ;
- L'étude du potentiel de production de biogaz à partir du traitement des boues de la station d'épuration a été ajoutée à l'action 25 « *Développer les grands projets d'énergies renouvelables* ». L'implantation des projets d'envergure de production d'énergie renouvelable sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés est privilégiée dans l'action.
- Les indicateurs de suivis ont été ajustés.

Les dates de rencontres avec les citoyens ont été annexées au plan d'actions.

Évaluation Environnementale Stratégique

- Des cartographies permettant de situer les 2 sites Natura 2000 du territoire (Ried de Colmar, et Hardt Nord) ont été ajoutées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Énergétique et Ecologique du 17 mai 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement prescrivant aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu les articles R229-51 à R229-56 du code de l'environnement définissant le contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que sa compatibilité avec les autres documents régionaux et locaux de planification ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 par le Conseil Régional Grand Est ;

Vu la publication de la Stratégie Nationale Bas Carbone au bulletin officiel du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 24 avril 2020 ;

Vu la délibération du 4 août 2021 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu les avis des partenaires institutionnels reçus au titre de l'article R229-54 et de l'article L122-4 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les documents concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE

- les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexés à la présente délibération ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération modifié et annexé ;

DECIDE

de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par Colmar Agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire.

DIT

- Que le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2026 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une révision du PCAET sera réalisée à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans, soit en 2029.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Colmar Agglomération durant un mois.

Le Président